

F3021

INSTITUTE OF INTERNAL AUDITORS
LUXEMBOURG

MODIFICATION DE STATUTS

CHAPITRE I - DENOMINATION, SIEGE, DUREE

ARTICLE 1 DENOMINATION

L'association est dénommée Institute of Internal Auditors Luxembourg en abréviation "IIA Luxembourg" association sans but lucratif par Assemblée Générale du 21 mars 2007 . Les deux noms peuvent être utilisés à la fois ensemble et individuellement.

L'Institute of Internal Auditors Luxembourg, désigné dans les présents statuts par le sigle "IIA Luxembourg", est affilié à *The Institute of Internal Auditors*, organisme fédérateur, à vocation mondiale, dont le siège sociale est aux Etats-Unis. L'IIA Luxembourg se conforme aux règles, normes d'éthique, de déontologie et standards de pratique professionnelles émis par ce dernier.

¹ *La première version de ces statuts a été faite en quatre exemplaires à Luxembourg et signée par tous les membres fondateurs, le 23 avril 1996.*

ARTICLE 2- SIEGE

Le siège social de l'IIA Luxembourg est localisé à Luxembourg-Ville - 17, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu au Luxembourg sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

CHAPITRE II - OBJET

ARTICLE 4

L'association a pour objet de promouvoir la pratique professionnelle de l'audit interne comme discipline.

A ces fins l'association réunira des praticiens ou anciens praticiens de l'audit ou des praticiens d'autres spécialisations pouvant favoriser la promotion de l'objet social et des objectifs de la présente association. Aux fins d'accomplissement de son objectif social l'association procédera notamment: • à l'organisation de conférences, séminaires, formations, voyages d'étude, • à toute publication ou à toute diffusion de publications utile, • à toute démarche auprès des autorités nationales, internationales ou étrangères utile. L'association favorisera des échanges avec les autres associations poursuivant les mêmes buts ou des buts similaires.

ARTICLE 5

L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux et internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile.

CHAPITRE III - MEMBRES, ADMISSIONS, DEMISSIONS, EXCLUSIONS ET COTISATIONS

ARTICLE 6

Le nombre des administrateurs ne pourra être inférieur à quatre. *

ARTICLE 7

7.1.L'association comprend les catégories de membres suivantes:

-des membres *effectifs*, constitués de toute personne physique ou morale qui adhère aux présents statuts et contribue à la finalité sociale de la présente association. *Pour être admis comme membre effectif il faut également remplir les critères de professionnalité déterminés par les normes d'éthique, de déontologie et standards de pratiques professionnelles émis par The Institute of Internal Auditors.*

-des membres *honoraires*, constitués de toute personne physique ou morale et des anciens membres *actifs* qui, sans participer directement aux activités de l'association, lui prêtera son appui moral, scientifique ou matériel.

7.2. La qualité de membre de l'IIA Luxembourg implique l'engagement de régler la cotisation annuelle ainsi que celui de respecter les présents statuts et le code de déontologie de la profession. Tout manquement avéré entraînera la radiation dans les conditions prévues à l'article 8.

7.3. Tous les membres, quelle que soit la catégorie indiquée à l'article 7.1. à laquelle ils appartiennent, ont, dans l'association, les mêmes droits et les mêmes obligations statutaires. Toutefois, seuls les membres effectifs, au sens de l'article 7.1., à jour du règlement de leur cotisation, sont électeurs et éligibles pour la désignation des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8

La qualité de membre se perd du fait:

- de la démission;
- du décès;
- du défaut de règlement de la cotisation annuelle, après 2 rappels (e-mails ou courrier) restés sans réponse;
- de la radiation pour motifs graves prononcée par décision du conseil d'administration.

CHAPITRE IV - ADMINISTRATION

ARTICLE 9

Les organes de l'administration sont : • l'Assemblée Générale • le Conseil d'Administration

ARTICLE 10

L'assemblée générale se compose des membres effectifs. Les membres honoraires pourront y assister avec voix consultative. L'assemblée générale décide souverainement de l'activité générale, de la manière de parachever les buts de l'association et de son orientation.

ARTICLE 11

Elle élit le conseil d'administration.

ARTICLE 12

Elle ratifie les cotisations des membres qui sont prélevées chaque année. Les cotisations exigibles des différentes catégories de membres sont fixées chaque année par le Conseil d'administration. Le montant leur en est communiqué lors de la première adhésion et à chaque renouvellement.

ARTICLE 13

L'assemblée générale se réunit une fois par an. Le conseil d'administration fixe le lieu, la date et l'ordre du jour. Doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire: • la nomination et la révocation des administrateurs, • la délibération et décisions sur les activités futures de l'association, • l'approbation des comptes et bilans, • la fixation des cotisations. Toute proposition, signée d'un nombre de membres effectifs égal au dixième de la dernière liste annuelle et adressée au conseil d'administration, doit être portée à l'ordre du jour.

ARTICLE 14

Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite, formulée par un cinquième des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer, dans un délai de trente jours, une assemblée générale extraordinaire en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

ARTICLE 15

Toute convocation à l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres effectifs par lettre missive ordinaire ou courrier électronique, 15 jours au moins avant la date de l'assemblée.

La convocation contiendra l'ordre du jour.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

ARTICLE 16

Les décisions et les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre. Ce registre doit être accessible sur place aux membres effectifs sur demande, ainsi qu'aux tiers sur demande écrite.

Conseil d'administration

ARTICLE 17

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins et de quatorze membres au plus choisis en son sein et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les membres sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans renouvelable chaque année par moitié. Les membres sortants peuvent être réélus.

Lorsqu'un poste d'administrateur élu est devenu vacant au cours d'un exercice pour une raison quelconque, le Conseil peut procéder au remplacement de cet administrateur par cooptation, sous réserve que ce remplacement soit ratifié par l'assemblée générale suivante de l'Institut.

L'Administrateur ainsi désigné reste en fonction jusqu'au terme normal du mandat de celui qu'il remplace.

Le conseil d'administration pourra coopter jusqu'à quatre membres, choisis pour leur compétence particulière, dans la limite de quatorze membres prévue ci-dessus.

Les administrateurs cooptés auront voix au chapitre et peuvent assurer toutes les charges à pourvoir au conseil d'administration, sauf celles du président.

La catégorie des administrateurs employés d'un cabinet de conseil, sont électeurs et éligibles pour la désignation des membres du Conseil d'Administration, sous réserve de:

- assurer toutes les charges à pourvoir au Conseil d'Administration, sauf celles du Président;
- un seul candidat du même cabinet de conseil;
- maximum un tiers des sièges leur soient alloués;

Tous les deux ans, à l'issue de l'assemblée générale, le Conseil d'Administration élit un président. Pour que cette élection soit valable, les trois quarts au moins des administrateurs doivent être présents ou représentés à la réunion. Si cette proportion n'est pas atteinte, le Conseil doit être convoqué à nouveau, dans un délai de quinze jours. Il peut alors élire le président quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés; dans l'intervalle, le Président sortant reste en fonction. Dans l'autre cas, le président est désigné à la majorité des deux tiers au premier tour et à la majorité simple aux tours suivants. Une même personne ne peut être éligible que 3 fois consécutives.

ARTICLE 18

Le comité des nominations est chargé par le Conseil d'administration de proposer des candidats au poste d'administrateur de l'IIA Luxembourg, tant dans le cadre des élections par l'assemblée générale qu'en cas de cooptation nécessitée par la vacance d'un poste en cours d'exercice. Le vote peut être secret.

Le comité des nominations est composé des administrateurs les plus anciens de l'Institut et se réunit sur convocation du président en exercice. Le candidat pour le poste de président ne peut pas faire partie du comité des nominations.

Répartition des responsabilités

ARTICLE 19

Le conseil d'administration choisit en son sein parmi les membres effectifs élus, un président, un secrétaire et un trésorier. Le vote peut être secret.

Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration. En cas d'empêchement, le président est remplacé par un vice-président ou à défaut de ce dernier par le membre le plus âgé du conseil d'administration.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association et des procès verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Il effectue le paiement des dépenses qui doivent être visées au préalable par le président ou le secrétaire. A la fin de chaque exercice, le trésorier présente le compte financier au commissaire aux comptes, au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

L'association est représentée en justice et à l'égard des autorités publiques par le président ou par deux administrateurs.

ARTICLE 20

Tous les pouvoirs, non expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale, sont de la compétence du conseil d'administration.

ARTICLE 21

Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que nécessaire, à la convocation du président ou à la demande de la majorité des administrateurs.

ARTICLE 22

Toutes les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents; en cas de parité, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 23

Il est tenu un registre des procès-verbaux des séances. Les procès-verbaux sont conservés en archives au siège de l'Institut. Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, le mandat doit être donné par écrit.

ARTICLE 24

Des commissions spécifiques, notamment d'étude et de rédaction, peuvent être instituées par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration, aux fins d'accomplissement de l'objet social. Les attributions légales et statutaires des organes de la société ne peuvent pas leur être déléguées.

CHAPITRE V - RESSOURCES-FOND DE RESERVE, EXERCICE SOCIAL, COMPTES ET BUDGET

ARTICLE 25

Les ressources de l'Institut se composent :

- des cotisations versées par ses membres ;
- des rétributions perçues pour prestations de services (conférences, droit d'inscription à des formations de l'audit et contrôle interne);
- des subventions de l'Etat, d'organismes publics et d'entreprises privées.

Il pourra, sur simple décision du Conseil d'administration, être constitué un fonds de réserve, qui comprendrait l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles. Ce fonds devra alors être maintenu à un niveau tel qu'il puisse dédommager le(s) salarié(s) lors d'un éventuel licenciement économique. Le Conseil d'administration fera preuve d'une prise de risque maîtrisée dans sa gestion.

Il est expressément prévu que l'association puisse se revendiquer du statut d'utilité publique à attribuer par arrêté grand-ducal pris sur avis du Conseil d'Etat en application de l'article 26.2. de la loi du 21 avril 1928.

ARTICLE 26

L'exercice social commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre.

ARTICLE 27

A la fin de l'année le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 13 de la loi du 21 avril 1928. Le livre de caisse est contrôlé par au moins deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale et pris en dehors des membres du conseil d'administration.

La charge de commissaire aux comptes peut être assurée par une personne étrangère à l'association.

Les commissaires aux comptes dressent un rapport destiné à être représenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

CHAPITRE VI - DISSOLUTION, LIQUIDATION, MODIFICATION DES STATUTS, DECLARATION ET PUBLICATION

ARTICLE 28

Toute question non prévue aux présents statuts et notamment, la dissolution de l'association et l'emploi du patrimoine, la modification des statuts, sont régis par la loi du 21 avril 1928.

ARTICLE 29

A titre exceptionnel le premier exercice commence le 1er juillet 1996, jour de la fondation de l'association, pour se terminer le 31 décembre 1997.

ARTICLE 30

Le Conseil d'administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Dernières modifications des Statuts :

Modification de dénomination

L'association est dénommée Institute of Internal Auditors Luxembourg en abréviation "IIA Luxembourg" association sans but lucratif par Assemblée Générale du 21 mars 2007 .

Transfer du siège social au 17 rue Aldringen L-1118 Luxembourg par Assemblée Générale du 18 mars 2008.

Fait à Luxembourg le 26 mars 2015

Le Président

Le Secrétaire